

Compte rendu du Conseil de Communauté du 23 novembre 2009  
Maison du Lembron à St Germain Lembron

SEANCE du 23 novembre 2009

- Membres en exercice : 37
- Membres présents : 33
- Voix consultatives : 4

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, dûment convoqué en séance publique ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis LEGENDRE, à la Maison du Lembron

Date de convocation : 18 novembre 2009

**Présents:**

**Antoingt :** Présents = BORY H. - ROUSSEL C. - GONTHIER E. (suppléant)

**Beaulieu :** Présents = BERNARD J.P. - JINGAND L.P. - MOUNIN D. (suppléante)

**Bergonne :** Présents = BARBECOT P. - BARDIAU C.

**Boudes :** Présent = BOULOC G. - Excusé = LOOS T. - remplacé par ALBIZZI C. (suppléante)

**Le Breuil sur Couze :** Présents = BOURGNE G. - ESBELIN N. - BARBINI J.

**Chalus :** Présent = OLLE A. - Absents = RALLET B. - BOURGNE M. (suppléante)

**Charbonnier les Mines :** Présents = BERTHELOT P. - LESAIN N. - RIGAUD D.

**Collanges :** Présents = MERLE J-C - QUEFELEC F. - VAISSAIRE L. (suppléante)

**Gignat :** Présent = BESSON J.L. - Excusé = SAIGNIE M. - remplacé par SATURNIN M. (suppléante)

**Mareugheol :** Présent = LAURUT A. - Excusé = ROBICHON G. - remplacé par NURIT M. (suppléante)

**Moriat :** Présents = LEGENDRE D. - ROCHA G.

**Nonette :** Présents = RAVEL P. - BERNARD M.

**Orsonnette :** Présent = GUEUGNOT J.P. - Absents = NICHON J. - FILLIOL T. (suppléant)

**Saint Germain Lembron :** Présents = ROUX R. - BOURG F. - LAGADEC J. - AGNESE G.

**Saint Gervazy :** Présents = BARTHOMEUF S. - AUZAT P.

**Vichel :** Présent = CHABRIER R. - Excusés = PIERZCHALA F. - POULOSSIER M-L (suppléante)

**Villeneuve Lembron :** Présente = LEROY V. - Absent = ULRICH J. - Excusée = DUPIN K. (suppléante)

Assiste également à cette séance : Madame Valérie JUILLARD, Directrice des Services

Jean-Paul BERNARD est élu secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

1. Mandatement du notaire pour le rachat des terrains de la Pierre Blanche à la commune de Charbonnier les Mines ;
2. Remboursement consommation gaz par la société LBE ;
3. Désignation d'un nouveau délégué communautaire pour siéger à la PFSIL ;
4. Personnel : mise à disposition de Joël Pic ; convention avec les communes de Charbonnier et Beaulieu pour la mise à disposition de personnel ;
5. Logement rue Pakowski : rachat de la parcelle F1156, rachat à l'EPF Smaf de la parcelle F1155 et convention de mise à disposition ;
6. Logement rue Saint Clément : garantie d'emprunt et convention.
7. Logement rue Jean Jaurès à Charbonnier les Mines : Modification des surfaces et réalisation d'un DPE (Diagnostic de performance énergétique) ;
8. Renouvellement des conventions des chantiers insertion ;
9. Décision modificative ;
10. Etude d'analyse des enjeux de protection : divagation du lit de l'Allier ;
11. Prise de compétence « étude énergies renouvelables »
12. Questions diverses

Le président annonce à l'assemblée l'arrivée de la petite Naella, au foyer de Florie Chapuis et d'Emmanuel Rolhion. Les membres du conseil adressent leurs sincères félicitations à Florie pour cet heureux événement.

Le président met aux voix le compte rendu du conseil communautaire du 4 novembre 2009, celui-ci n'amenant pas d'observation il est approuvé à l'unanimité des voix.

1. Mandatement du notaire pour le rachat des terrains de la Pierre Blanche à la commune de Charbonnier les Mines ;

Lors du conseil communautaire du 4 mars 2009, la communauté de communes s'est prononcée favorablement pour le rachat de deux parcelles situées sur la commune de Charbonnier les Mines sur la ZAC de la Pierre Blanche. Afin de mener à bien cette opération, Il est nécessaire d'autoriser le président à mandater un notaire pour réaliser les actes de ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE le Président à mandater un notaire,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.**

## **2. Remboursement consommation gaz par la société LBE ;**

La société LBE est installée dans les locaux de la communauté de communes et doit rembourser à la communauté de communes sa consommation de gaz pour la période du 01 février 2009 au 09 juin 2009 période à laquelle l'abonnement gaz était au nom de la communauté.

Le montant de remboursement correspond à la somme de 336.27 euros, montant calculé au prorata de l'occupation des locaux. Il est nécessaire d'accepter ce remboursement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,**

- **ACCEPTE le remboursement par la Société LBE de sa consommation de gaz pour la période citée.**

## **3. Désignation d'un nouveau délégué communautaire pour siéger à la PFSIL ;**

Monsieur ROCHA a été élu lors d'un précédent conseil pour siéger à la plate forme Sancy Initiative Locale ; celui ci ayant bénéficié d'aides de cet organisme pour son installation, ne peut valablement représenter la communauté de communes : il est donc nécessaire de nommer un nouveau représentant.

Monsieur Hubert Bory se porte candidat.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,**

- **ACCEPTE la candidature d'Hubert Bory pour siéger à la Plate Forme Sancy Initiative Locale, en tant que suppléant de Monsieur Philippe AUZAT.**

## **4. Personnel : mise à disposition de Joël Pic ; convention avec les communes de Charbonnier et Beaulieu pour la mise à disposition de personnel ;**

### **Mise à disposition de Joël PIC :**

Monsieur le Président propose de renouveler pour 1 an la convention entre la Commune de St Germain Lembron et la CCLVA pour la mise à disposition d'un agent technique. M. **Joël PIC** est mis à disposition de la Communauté depuis 3 ans à raison de 7h00/ mois pour effectuer les travaux d'entretien courant de la Maison du Lembron. Il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions. La Communauté de Communes reverse à la commune de St Germain Lembron le montant des salaires au vu d'un état de présence.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de Joël PIC,**
- **CHARGE Monsieur le Président de procéder aux formalités pour la mise à disposition de cet agent.**

### **Mise à disposition de personnel : agent d'animation**

La commune de Charbonnier Les Mines a demandé à la communauté de communes la possibilité d'une mise à disposition de l'agent qui effectue actuellement la garderie périscolaire sur la commune à hauteur de 100h sur l'année pour intervenir sur de l'accueil au niveau de gîtes ;

Le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent, sera effectué par la commune de Charbonnier les Mines à la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, au prorata de son temps de travail effectué dans le cadre de cette mise à disposition. Une convention liant la communauté de communes à la commune sera signée pour entériner ces décisions.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,**

- **APPROUVE la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition de l'agent qui effectue l'accueil périscolaire sur la commune de Charbonnier les Mines à hauteur de 100 heures pour l'année 2009/2010.**
- **CHARGE Monsieur le Président de procéder aux formalités pour la mise à disposition de cet agent.**

La commune de Beaulieu a demandé à la communauté de communes la possibilité d'une mise à disposition de l'agent qui effectue actuellement la garderie périscolaire sur la commune à hauteur de 280h sur l'année pour intervenir au niveau de la cantine de Beaulieu lors de la pause méridienne ;

Le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent, sera effectué par la commune de Beaulieu à la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, au prorata de son temps de travail effectué dans le cadre de cette mise à disposition. Une convention liant la communauté de communes à la commune sera signée pour entériner ces décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition de l'agent qui effectue l'accueil périscolaire sur la commune de Beaulieu à hauteur de 280 heures pour l'année 2009/2010.
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux formalités pour la mise à disposition de cet agent.

**5. Logement rue Pakowski : rachat de la parcelle F1156, rachat à l'EPF Smaf de la parcelle F1155 et convention de mise à disposition ;**

Afin de mener à bien l'opération de création de logements sociaux avenue Jules Pakowski, il est nécessaire de procéder au rachat des parcelles :

- F1156, propriétaires privés : cession à titre gracieux (enclave de 4 m<sup>2</sup>)
- F1155, EPF Smaf : le prix de cession s'élève à 73 250,46 € auquel s'ajoutent 1721,89 € de frais d'actualisation (calcul arrêté au 1<sup>er</sup> mai 2010, date limite de paiement), soit un total **de 74 972,35 euros.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le rachat des parcelles F1156 et F1155,
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux formalités pour mener à bien ce rachat,
- **CHARGE** Monsieur le Président de mandater un notaire pour procéder à ce rachat.

Par anticipation il faut signer une convention de mise à disposition avec l'EPF Smaf pour permettre un démarrage des travaux avant que la communauté de communes ne soit propriétaire. Cette convention autorise la communauté de communes à prendre possession de ces parcelles pour permettre à l'Ophis d'entreprendre les travaux de création de logements, et se voit confier un certain nombre d'attribution relevant normalement du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition de terrains avec l'EPF Smaf,
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer cette convention et de veiller à son exécution.

**6. Logement rue Saint Clément : garantie d'emprunt et convention.**

➤ **Garantie d'emprunt :**

Les opérateurs HLM qui réalisent pour le compte de la communauté de communes des programmes de logements sociaux sollicitent, pour le financement de ces opérations, la garantie de la collectivité sur la totalité des emprunts réalisés.

Pour l'opération de création de 4 logements, rue Saint Clément, à Saint-Germain Lembron, Auvergne Habitat sollicite la garantie de la communauté de Communes à hauteur de 100% sur les emprunts suivants contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- **Prêt PLUS de 308 587 euros**
  - Durée = 40 ans
  - Taux actuariel brut = 2,35%
  - Progressivité des annuités = 0%
  - Révisabilité des taux = en fonction du taux de livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0%.
- **Prêt PLUS Foncier de 53 255 euros**
  - Durée = 50 ans
  - Taux actuariel brut = 2.35 %
  - Progressivité des annuités = 0%
  - Révisabilité des taux = en fonction du taux de livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0%.
- **Prêt PLAI de 113 852 euros**
  - Durée = 40 ans
  - Taux actuariel brut = 1.55%
  - Progressivité des annuités = 0%

Révisabilité des taux = en fonction du taux de livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLAI Foncier de 21 065 euros**
  - Durée = 50 ans

- Taux actuariel brut = 1.55 %
- Progressivité des annuités = 0%
- Révisibilité des taux = en fonction du taux de livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et il autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,**

- **APPROUVE l'accord de cette garantie d'emprunt à Auvergne Habitat, selon les modalités présentées,**
- **AUTORISE le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à celle-ci.**

➤ **Convention de partenariat avec Auvergne Habitat:**

Afin de mener à bien l'opération de construction de logements sociaux rue Saint Clément, une convention entre la communauté de communes et Auvergne Habitat doit être signée, celle-ci a pour but de confier à Auvergne Habitat la mise en œuvre pour le compte de la communauté de communes la réalisation et le suivi des travaux de voirie, d'assainissement et d'espaces verts.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,**

- **APPROUVE la signature d'une convention avec Auvergne Habitat, selon les modalités présentées,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à celle-ci.**

**7. Logement rue Jean Jaurès à Charbonnier les Mines : Modification des surfaces et réalisation d'un DPE (Diagnostic de performance énergétique) ;**

**Modification des surfaces :**

Afin de répondre aux nouvelles normes en vigueur en matière de réhabilitation des modifications de surfaces ont du être apportées au programme de logements rue Jean Jaurès à Charbonnier les Mines. Cela n'impacte ni le coût prévisionnel du projet, ni le plan de financement.

Le financement à mobiliser est de type PLUS / CDC (*Prêt Locatif à Usage Social / Caisse des Dépôts et Consignations*).

Définition du programme : aménagement de 3 logements locatifs :

<u>type de logement</u>	<u>surface habitable</u>	<u>annexes</u>	<u>surface utile</u>	<u>loyer mensuel</u>
F3 handicapé	56,90 m <sup>2</sup>	10,00 m <sup>2</sup>	61,90 m <sup>2</sup>	310,74 €
F4 duplex	78,90 m <sup>2</sup>	10,00 m <sup>2</sup>	83,30 m <sup>2</sup>	421,18 €
F5 duplex	108,30 m <sup>2</sup>	14,00 m <sup>2</sup>	115,30 m <sup>2</sup>	578,81 €
	248,80 m <sup>2</sup>	34,00 m <sup>2</sup>	257,80 m <sup>2</sup>	

Le coût prévisionnel est le suivant :

Travaux d'aménagement et extérieurs	266 000 €
Architecte	30 720 €
Assistance technique	3 900 €
Sécurité Protection Santé / OPC	3 000 €
Contrôle Technique	5 000 €
Branchements	7 500 €
<b>Total H.T.</b>	<b>316 120 €</b>
<b>Total TTC (avec TVA à 5,5%)</b>	<b>333 507 €</b>
Acquisition foncière	60 000 €
Assurance Dommage Ouvrage	6 493 €
<b>Coût d'objectif TTC</b>	<b>400 000 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Subvention Etat PLUS</b>	<b>12 000 €</b>
Subvention Fraddt	39 000 €
Subvention Département	39 800 €
Subvention Région	39 000 €
Subvention exceptionnelle Ministère de l'intérieur	20 000 €
Prêt Locatif à Usage Social	250 200 €
	<b>400 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les modifications de surfaces telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention prenant en compte cette modification.

#### Réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique :

Afin de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Auvergne pour la réalisation des logements rue Jean Jaurès à Charbonnier les Mines, les services instructeurs, demandent à la communauté de communes la réalisation de Diagnostic de Performance Energétique.

**Le coût d'un DPE est de 175,58 euros HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique,
- **AUTORISE** le Président à commander ce diagnostic auprès d'une société spécialisée.

#### **8. Renouvellement des conventions des chantiers insertion ;**

↪ La convention avec les chantiers d'insertion **Avenir** concernant les missions « *Petit Patrimoine* » arrive à terme. Monsieur Pierre RAVEL propose de renouveler cette convention pour une durée de 1 an. Le coût du chantier pour l'année 2009/2010 est de **30 180 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Association Avenir pour le Chantier Patrimoine,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et à veiller à sa mise en œuvre.

↪ La convention avec les chantiers d'insertion **Avenir** concernant les missions « *Environnement* » arrive à terme. Monsieur Pierre RAVEL propose de renouveler cette convention pour une durée de 1 an. Le coût du chantier pour l'année 2009/2010 est de **28 265 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Association Avenir pour le Chantier Patrimoine,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et à veiller à sa mise en œuvre.

## 9. Décision modificative ;

Les décisions modificatives suivantes doivent être prises au niveau du budget principal. Ces décisions ne concernent que des opérations d'ordres :

Budget principal :

Section	Opération	Ordre	Article	Intitulé	Montant BP	DM
Investissement Opération financière 000	N°103 – Installation entreprise Atelier ind.	Recettes	2313/041	Opération d'ordre	10 000 €	+ 34 050€
		Dépenses	2031/041	Opération d'ordre	0 €	+ 34 050 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée,
- **CHARGE** le Président d'en informer le Receveur Municipal.

## 10. Etude d'analyse des enjeux de protection : divagation du lit de l'Allier ;

**RAPPEL** : La communauté de communes a la compétence rivière :

« restauration, entretien et mise en valeur des cours d'eau. Actions programmées destinées à améliorer la qualité de l'eau et l'environnement des rivières (contrat rivière, SAGE) »

**Définition de l'étude** : Compte tenu de la dynamique fluviale de l'Allier qui se caractérise par une mobilité latérale du lit, la commune du Breuil sur Couze a souhaité engager une étude visant à préciser les différentes actions envisageables pour la protection des biens et des personnes tout en tenant compte du SDAGE et du SAGE en cours d'élaboration

- Si la commune prend en charge l'étude, elle n'atteindra pas les 80 % d'aide et vu la zone étudiée l'échelle communale ne semble pas pertinente.
- Cette étude concerne 4 communes de la communauté de communes à savoir **Nonette, Orsonnette, Le Breuil sur Couze et Beaulieu.**

### Coût prévisionnel de l'étude

- **Coût 16000 €**
- Agence de l'eau 50 %
- Département 20 %
- Région 10 %
- Possibilité de monter un dossier FEDER

**AUTOFINANCEMENT : 3200 €**

Le Bureau propose que la communauté de communes soit maître d'ouvrage de « l'étude d'analyse des enjeux de protection vis-à-vis de la divagation du lit de l'Allier ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la réalisation de cette étude,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les demandes de subvention et à lancer l'étude.

## 11. Prise de compétence « étude énergies renouvelables »

Le protocole de Kyoto met en avant la volonté de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre, liées aux consommations d'énergie d'ici 2050. Cet objectif est généralement baptisé Facteur 4.

Pour participer à la réalisation de cet objectif, il est proposé d'inscrire aux statuts de la Communauté de Communes la compétence comme suit :

### Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
- Soutien au fleurissement et à l'embellissement des bourgs (conseil et aide matérielle)
- Restauration, entretien et mise en valeur des berges des cours d'eau. Actions programmées destinées à améliorer la qualité de l'eau et l'environnement des rivières (contrat de rivières, SAGE)

**d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**  
**Etude favorisant le développement des énergies renouvelables et leur planification**

Cette compétence ainsi inscrite permettra à la communauté de communes de lancer une étude de définition du potentiel en énergie renouvelable.

**Prévisionnel du coût de l'étude :**

Environ 30 000 € HT

Aide du groupe de travail ADEME/Région/Département : 50 %

FEDER : 30 %

AUTOFINANCEMENT : 6000 €

La commission environnement ainsi que le bureau propose de valider la prise de compétence « Etude favorisant le développement des énergies renouvelables et leur planification ».

Elle propose également de lancer l'étude de définition du potentiel énergie renouvelable à condition :

- d'ajouter l'objectif à atteindre c'est-à-dire des habitations autonomes en énergie
- d'ajouter les retombées économiques de chaque filière envisagée
- d'ajouter le coût d'installation
- d'ajouter les économies d'énergies à envisager
- de se préoccuper de toutes les filières d'énergie renouvelable y compris le bois
- de travailler ensemble sur le cahier des charges ....

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix, moins 2 abstentions**

- **APPROUVE la prise de compétence « Etude favorisant le développement des énergies renouvelables et leur planification » et la modification statutaire qu'elle engendre,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'informer les communes pour qu'elles délibèrent dans le délai prévu par la loi (3 mois).**
- **CHARGE Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions pour la réalisation de l'étude,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'étude, (sous réserve de l'obtention des subventions demandées).**

**12. Questions diverses**

**Avis du conseil communautaire concernant l'opération façade et les réclamations de deux personnes concernant leur dossier.**

Monsieur Pierre Ravel explique la position de deux personnes qui portent réclamation auprès de la communauté de communes quant à leur demande de subvention dans le cadre de l'opération de réhabilitation des façades. Ces personnes n'ayant pas respecté la fiche de préconisation émise lors du passage de la commission, le bureau propose de ne pas leur accorder la dite subvention.

Le Conseil communautaire est favorable à cet avis, la réclamation de ces personnes est donc rejetée.

**Proposition de délibération concernant le maintien de la clause de compétence générale aux départements et la garantie de l'autonomie fiscale et financière.**

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes, comme les communes du territoire, a été destinataire d'un courrier du Président du Conseil Général relatif aux réformes en cours sur la fiscalité locale.

Monsieur le Président propose de prendre, conformément à la demande du Président du Conseil Général, une délibération soutenant :

- le maintien de la clause de compétence générale aux départements ;
- la garantie de l'autonomie fiscale et financière des départements.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix, moins 3 abstentions**

- **APPROUVE la prise d'une délibération soutenant :**
  - **le maintien de la clause de compétence générale aux départements et la garantie de l'autonomie fiscale et financière des départements.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.